

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RAPPEL SUR LES OBLIGATIONS DE PORT DU MASQUE

Moulins, le 05/10/2020

Le port du masque est obligatoire sur l'ensemble du département :

- dans tous les lieux clos accueillant du public (commerces, cinémas, salles de spectacle, salles polyvalentes, restaurants, lieux de culte, écoles, musées, bibliothèques, administrations...)
- dans les transports en commun et les lieux d'attente desservant ces transports (gares, arrêts de bus...)
- dans les lieux clos privés collectifs (entreprises, associations...)

Afin de préciser les différentes mesures et aider à leur application, différents protocoles ont été rédigés :

- pour les établissements scolaires : <https://www.education.gouv.fr/rentree-2020-modalites-pratiques-305467>
- pour le monde du travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/reprise-de-l-activite/protocole-national-sante-securite-salaries>
- pour le sport : <https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/guide-de-la-rentree-sportive>
- pour la culture : <https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Covid-19-le-ministere-informe-les-professionnels/Deconfinement-recommandations-sanitaires-pour-la-reprise-d-activite>

Le port du masque est également réglementé par arrêté préfectoral.

Différents arrêtés ont été pris depuis le 14 août dernier pour imposer le port du masque sur les marchés, les activités et animations diverses (ponctuelles ou récurrentes) et sur différents lieux dans l'espace public comme les abords des établissements scolaires, les rues commerçantes, les lieux de promenade particulièrement fréquentés...

Ces arrêtés, pris à la demande des maires des communes, nécessitent d'être prorogés, compte tenu de la situation sanitaire actuelle.

Contact presse
Bureau de la
communication interministérielle



PRÉFET DE L'ALLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ils imposent le port du masque aux personnes âgées de plus de 11 ans, dans les communes suivantes jusqu'au 30 octobre :

Sur les marchés uniquement :

- Bourbon l'Archambault
- Coulevre
- Mayet de Montagne
- Moulins
- Nérès les Bains
- Saint Germain des Fossés
- Saint Pourçain sur Sioule
- Varennes sur Allier

Sur différents lieux dans l'espace public

- Ainay le Château
- Avermes
- Bellerive sur Allier
- Creuzier le Vieux
- Cusset
- Domérat
- Gannat
- Lurcy Lévis
- Marcillat en Combraille
- Montluçon
- Trévol
- Vichy

A ces arrêtés valables jusqu'au 30 octobre s'ajoutent des dispositions ponctuelles sur des activités ou animations spécifiques.

L'ensemble des arrêtés sont en ligne et consultables sur le site internet de la préfecture - (<http://www.allier.gouv.fr/covid-19-point-sur-la-situation-dans-l-allier-a3067.html>), afin de connaître le détail des mesures pour chacune des communes concernées.

Contact presse **Bureau de la** **communication interministérielle**

Tél : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36
Mél : pref-communication@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital
03000 MOULINS